



## PROCÈS-VERBAL

Comité consultatif d'urbanisme

Réunion régulière

Tenue le 13 mai 2026, 18h30

2035-C, avenue Victoria, Saint-Lambert, QC J4S 1H1

(Présentiel et visioconférence)

PARTICIPANTS			
MEMBRES DU CCU		MEMBRES DE L'ADMINISTRATION	
x	<b>Paul Guenther</b> Urbaniste	x	<b>Youki Cropas</b> Cheffe de division développement du territoire
x	<b>Yves Guillet</b> Représentant de la Société d'histoire Mouilleped	x	<b>Étienne Jacob</b> Conseiller en urbanisme
x	<b>Thierry Harris</b> Conseiller municipal et vice-président du CCU	x	<b>Gabriel Bernard</b> Stagiaire en urbanisme
x	<b>Éric Huot</b> Architecte		
x	<b>Ariane Mercier</b> Membre avec expertise en urbanisme		
x	<b>Jean-Luc Vadeboncoeur</b> Architecte retraité		
x	<b>Patrick Vallerand</b> Conseiller municipal et président du CCU		
MEMBRES REMPLAÇANTS DU CCU		MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	
	<b>Huguette Chartrand-Copti</b> Représentante de la Société d'histoire Mouilleped		<b>Loïc Blancquaert</b> Maire
	<b>Claude Ferguson</b> Conseiller municipal		
	<b>Jill Lacoursière</b> Représentante de la Société d'histoire Mouilleped		
	<b>Émilie Langlois</b> Architecte paysagiste		
	<b>Sébastien Majeau</b> Architecte		

### 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

L'assemblée est déclarée ouverte à 18H36.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

---

#### 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3. DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

#### 4. RÉSULTATS DU SONDAGE WEB

4.1 PIIA – 2026-10028 – 171, avenue du Régent – D4 – Transformation des façades;

4.2 PIIA – 2026-10062 – 590, avenue Oak – D6 – Transformation de la façade;

4.3 PIIA – 2026-10063 – 316, avenue Edison – D5 – Transformation de la façade;

4.4 PIIA – 2026-10069 – 102, rue du Poitou – D2 – Transformation de la façade;



**Direction du greffe, du contentieux et de l'urbanisme**

**Division développement du territoire**

2035-C, avenue Victoria

Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1

Téléphone : 450 672- 4444

Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME**

- 4.5 PIIA – 2026-10073 – 340, rue Saint-Thomas – D3 – Transformation de la façade;
  - 4.6 PIIA – 2026-10077 – 615, avenue de Merton – D7 – Transformation de la façade;
  - 4.7 PIIA – 2026-10078 – 234, rue Upper Edison – D8 – Transformation de la façade;
  - 4.8 PIIA – 2026-10079 – 681, avenue Birch, app.1 – D6 – Transformation de la façade;
  - 4.9 PIIA – 2026-10083 – 570, rue Green – D7 – Transformation de la façade;
  - 4.10 PIIA – 2026-10088 – 807, rue Closse – D3 – Transformation de la façade;
  - 4.11 PIIA – 2026-10089 – 55, boulevard de l'Union – D4 – Transformation de la façade;
  - 4.12 PIIA – 2026-10065 – 425, avenue Victoria – D5 – Enseigne;
  - 4.13 PIIA – 2026-10067 – 261, rue Elm, app. 201 – D5 – Enseigne;
- 5. DOSSIER DE PIIA**
- 5.1 PIIA – 2026-10074 – 316, avenue Maple – D6 – Agrandissement;
  - 5.2 PIIA – 2026-10085 – 180, avenue Alexandra – D4 – Agrandissement;
  - 5.3 PIIA – 2026-10091 – 729, avenue Boissy – D3 – Agrandissement;
  - 5.4 PIIA – 2025-00232 – 159, rue du Prince-Arthur – D5 – Transformation des façades;
  - 5.5 PIIA – 2026-10051 – 203, rue de Guyenne – D1 – Transformation de la façade;
  - 5.6 PIIA – 2026-10064 – 205, avenue Macaulay – D4 – Transformation de la façade;
  - 5.7 PIIA – 2026-10082 – 33, avenue de Normandie – D3 – Transformation des façades;
  - 5.8 PIIA – 2026-10087 – 211, avenue Walnut – D5 – Transformation des façades;
  - 5.9 PIIA – 2026-10093 – 208, boulevard de l'Union – D4 – Avis préliminaire;
  - 5.10 PIIA – 2025-00079 – 2001, avenue Victoria – D1 – Avis préliminaire;
  - 5.11 PIIA – 2026 -10040 – 666, avenue Notre-Dame – D4 – Enseigne;
- 6. DOSSIERS DE DÉROGATION MINEURE**
- 6.1 DM – 2026-10096 – 2001, avenue Victoria – D1 – Avis préliminaire;
- 7. DOSSIER DE PPCMOI**
- 8. DIVERS**
- 9. LEVÉE DE LA RÉUNION**
- 

**3. DÉPÔT ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES**

**4. RÉSULTATS DU SONDAGE WEB**

**4.1 PIIA – 2026-10028 – 171, avenue du Régent – D4 – Transformation des façades;**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement No 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables au projet et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU:

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent avis;

Que le comité consultatif d'urbanisme donne un avis **favorable** au conseil concernant la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour remplacer la galerie en cour avant et construire une nouvelle galerie en cour latérale droite du bâtiment résidentiel unifamilial jumelé, selon les documents déposés par la requérante en date du 11 février 2026 (Plans 171, Régent\_Blais\_Plan&Élévations préparés par la firme GTL Paysagiste en date du 17 avril 2026).



**Direction du greffe, du contentieux et de l'urbanisme**

**Division développement du territoire**

2035-C, avenue Victoria

Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1

Téléphone : 450 672- 4444

Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME**

**4.2 PIIA – 2026-10062 – 590, avenue Oak – D6 – Transformation de la façade;**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement No 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables au projet et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU:

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent avis;

Que le comité consultatif d'urbanisme donne un avis **favorable** au conseil concernant la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour remplacer les rampes d'escaliers et les garde-corps du balcon à l'étage et de la galerie avant, ainsi que remplacer 4 allèges du bâtiment résidentiel bifamilial, selon les documents déposés par la requérante en date du 20 mars 2026 (Soumission #6058 préparée par la compagnie Briques & Cie en date du 12 mars 2026).

**4.3 PIIA – 2026-10063 – 316, avenue Edison – D5 – Transformation de la façade;**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement No 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables au projet et que la demande ne répond pas aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant du 19 mai 2026 confirmant son refus de modifier son projet selon les recommandations du CCU et demandant que sa demande soit acheminée au conseil municipal telle que déposée;

CONSIDÉRANT que les qualités particulières d'une construction ainsi que, de manière générale, son caractère propre doivent être préservés;

CONSIDÉRANT que la réparation ou le remplacement des ouvertures d'un bâtiment principal doit être réalisé de façon à préserver le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT les modifications proposées doivent s'appuyer sur des fondements historiques et éviter de donner à la construction une apparence incompatible avec son âge, son style architectural ou sa période culturelle;

CONSIDÉRANT que la porte proposée est incompatible avec le traitement architectural du bâtiment existant;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU:

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent avis;

Que le comité consultatif d'urbanisme donne un avis **défavorable** au conseil concernant la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour remplacer la porte d'entrée principale du bâtiment résidentiel unifamilial isolé, selon les documents déposés par le requérant en date du 24 mars 2026 (Soumission #21813 préparée par la compagnie Fenplast Brossard en date du 06 mars 2026)

**4.4 PIIA – 2026-10069 – 102, rue du Poitou – D2 – Transformation de la façade;**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement No 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables au projet et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU:

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent avis;

Que le comité consultatif d'urbanisme donne un avis **favorable** au conseil concernant la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour peindre la porte d'entrée, la porte de garage et les fenêtres ainsi que remplacer les soffites, fascias et gouttières du bâtiment résidentiel unifamilial attaché, selon les documents déposés par la requérante en date du 7 avril 2026.



**4.5 PIIA – 2026-10073 – 340, rue Saint-Thomas – D3 – Transformation de la façade;**

Conservé à l'étude pour obtenir auprès du requérant des clarifications sur la proposition afin que la demande réponde aux objectifs et critères de la réglementation.

**4.6 PIIA – 2026-10077 – 615, avenue de Merton – D7 – Transformation de la façade;**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement No 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables au projet et que la demande répond aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 25 mai 2026 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU:

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent avis;

Que le comité consultatif d'urbanisme donne un avis **favorable** au conseil concernant la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour peindre la porte d'entrée et les fenêtres du bâtiment unifamilial isolé, selon les documents déposés par le requérant en date du 13 avril 2026. (Soumission # 26041394414 préparée par la compagnie Spray Net en date du 13 avril 2026).

**4.7 PIIA – 2026-10078 – 234, rue Upper Edison – D8 – Transformation de la façade;**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement No 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables au projet et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU:

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent avis;

Que le comité consultatif d'urbanisme donne un avis **favorable** au conseil concernant la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour remplacer la porte d'entrée et la porte de garage du bâtiment unifamilial isolé, selon les documents déposés par la requérante en date du 15 avril 2026. (Soumission # 3969333-1 préparée par la compagnie Les Distributions BD en date du 3 avril 2026).

**4.8 PIIA – 2026-10079 – 681, avenue Birch, app.1 – D6 – Transformation de la façade;**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement No 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables au projet et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU:

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent avis;

Que le comité consultatif d'urbanisme donne un avis **favorable** au conseil concernant la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour remplacer la porte d'entrée, les portes patio des balcons et les fenêtres du bâtiment multilogement isolé, selon les documents déposés par le requérant en date du 20 avril 2026. (Soumission # 2664.4 préparée par la firme Fenexart en date du 8 avril 2026)



**Direction du greffe, du contentieux et de l'urbanisme**

**Division développement du territoire**

2035-C, avenue Victoria

Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1

Téléphone : 450 672- 4444

Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME**

**4.9 PIIA – 2026-10083 – 570, rue Green – D7 – Transformation de la façade;**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement No 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables au projet et que la demande répond aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 25 mai 2026 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU:

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent avis;

Que le comité consultatif d'urbanisme donne un avis **favorable** au conseil concernant la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour remplacer les allèges de fenêtre du bâtiment unifamiliale jumelé, selon les documents déposés de l'option 2 par le requérant en date du 21 avril 2026. (Soumission # 2026-10 préparée par la compagnie Martin Bourque en date du 14 avril 2026)

**4.10 PIIA – 2026-10088 – 807, rue Closse – D3 – Transformation de la façade;**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement No 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables au projet et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU:

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent avis;

Que le comité consultatif d'urbanisme donne un avis **favorable** au conseil concernant la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour remplacer la porte d'entrée principale du bâtiment résidentiel unifamilial isolé, selon les documents déposés par la requérante en date du 22 avril 2026. (Soumission Porte d'entrée préparée en date du 22 avril 2026)

**4.11 PIIA – 2026-10089 – 55, boulevard de l'Union – D4 – Transformation de la façade;**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement No 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables au projet et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU:

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent avis;

Que le comité consultatif d'urbanisme donne un avis **favorable** au conseil concernant la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour peindre les fenêtres et remplacer les soffites, gouttières et fascias du bâtiment résidentiel unifamilial isolé, selon les documents déposés par la requérante en date du 22 avril 2026. (Soumission # Contrat061 préparée par la compagnie Hallée construction Montréal en date du 27 avril 2026)

**4.12 PIIA – 2026-10065 – 425, avenue Victoria – D5 – Enseigne;**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement No 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables au projet et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU:

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent avis;



**Direction du greffe, du contentieux et de l'urbanisme**

**Division développement du territoire**

2035-C, avenue Victoria

Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1

Téléphone : 450 672- 4444

Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME**

Que le comité consultatif d'urbanisme donne un avis **favorable** au conseil concernant la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour changer les enseignes commerciales du bâtiment commercial, selon les documents déposés par le requérant en date du 26 mars 2026. (Plans# 26610\_PROD\_R03 préparés par la compagnie Montreal Neon Signs en date du 4 mai 2026)

**4.13 PIIA – 2026-10067 – 261, rue Elm, app. 201 – D5 – Enseigne;**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement No 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables au projet et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU:

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent avis;

Que le comité consultatif d'urbanisme donne un avis **favorable** au conseil concernant la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour intégrer une enseigne en saillie en façade avant du bâtiment commercial, selon les documents déposés par le requérant en date du 2 avril 2026. (Plans préparés par la firme Enseignes Reno et en date du 18 décembre 2025)

**5. DOSSIERS DE PIIA**

**5.1. PIIA – 2026-10074 – 316, avenue Maple – D6 – Agrandissement;**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement No 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables au projet et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU:

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent avis;

Que le comité consultatif d'urbanisme donne un avis **favorable** au conseil concernant la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour agrandir l'annexe en projection arrière et latérale gauche et remplacer une fenêtre en façade avant du bâtiment résidentiel unifamilial attaché, selon l'option 1 des documents déposés par la requérante en date du 13 avril 2026. (Plans (option 1) préparés par la firme D. Lab Dominic Laforce Architecte en date du 5 mai 2026)

**5.2. PIIA – 2026-10085 – 180, avenue Alexandra – D4 – Agrandissement;**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement No 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables au projet et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU:

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent avis;

Que le comité consultatif d'urbanisme donne un avis **favorable** au conseil concernant la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour agrandir en projection latérale droite au niveau du rez-de-chaussée le bâtiment résidentiel unifamilial attaché, selon les documents déposés par la requérante en date du 21 avril 2026. (Plans# LPA973 préparés par la firme LP Architecture + Design Inc. en date du 22 avril 2026)



**Direction du greffe, du contentieux et de l'urbanisme**

**Division développement du territoire**

2035-C, avenue Victoria

Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1

Téléphone : 450 672- 4444

Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME**

**5.3. PIIA – 2026-10091 – 729, avenue Boissy – D3 – Agrandissement;**

Conservé à l'étude pour obtenir auprès du requérant des clarifications sur la proposition afin que la demande réponde aux objectifs et critères de la réglementation.

**5.4. PIIA – 2025-00232 – 159, rue du Prince-Arthur – D5 –Transformation des façades;**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement No 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables au projet et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU:

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent avis;

Que le comité consultatif d'urbanisme donne un avis **favorable** au conseil concernant la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour restaurer les finis de bois de la galerie avant et du balcon à l'étage, ainsi que remplacer l'escalier de la galerie du bâtiment résidentiel isolé, selon les documents déposés par le requérant en date du 19 novembre 2025. (Plans 14-04-2026 - EMIS POUR CCU préparés par la firme Arketip en date du 14 avril 2026)

**5.5. PIIA – 2026-10051 – 203, rue de Guyenne – D1 – Transformation de la façade;**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement No 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables au projet et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU:

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent avis;

Que le comité consultatif d'urbanisme donne un avis **favorable** au conseil concernant la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour remplacer les fenêtres ainsi que 12 portes du bâtiment résidentiel multifamilial, selon les documents déposés par le requérant en date du 22 avril 2026. (Soumission # S55421 préparée par la firme Ocean Inc. en date du 28 août 2025)

**5.6. PIIA – 2026-10064 – 205, avenue Macaulay – D4 – Transformation de la façade;**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement No 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables au projet et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU:

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent avis;

Que le comité consultatif d'urbanisme donne un avis **favorable** au conseil concernant la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour changer des fenêtres du bâtiment unifamilial isolé, selon les documents déposés par la requérante en date du 25 mars 2026. (Soumission # 61267-1 préparée par la firme Fenplast Longueuil en date du 19 mars 2026)

**5.7. PIIA – 2026-10082 – 33, avenue de Normandie – D3 – Transformation des façades;**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement No 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables au projet et que la demande répond aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 21 mai 2026 acquiesçant aux commentaires du CCU;



**Direction du greffe, du contentieux et de l'urbanisme**

**Division développement du territoire**

2035-C, avenue Victoria

Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1

Téléphone : 450 672- 4444

Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME**

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU:

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent avis;

Que le comité consultatif d'urbanisme donne un avis **favorable** au conseil concernant la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour peindre les soffites, fascias, gouttières, porte de garage ainsi que remplacer les fenêtres, la porte d'entrée et le revêtement léger au-dessus du garage du bâtiment résidentiel unifamilial isolé, selon les documents déposés par la requérante en date du 21 avril 2026. (Soumission # 108566 préparée par la firme Portatec en date du 22 avril 2026)

**5.8. PIIA – 2026-10087 – 211, avenue Walnut – D5 – Transformation des façades;**

Conservé à l'étude pour obtenir auprès du requérant des clarifications sur la proposition afin que la demande réponde aux objectifs et critères de la réglementation.

**5.9. PIIA – 2026-10093 – 208, boulevard de l'Union – D4 – Avis préliminaire;**

Conservé à l'étude pour obtenir auprès du requérant des clarifications sur la proposition afin que la demande réponde aux objectifs et critères de la réglementation.

**5.10. PIIA – 2025-00079 – 2001, avenue Victoria – D1 – Avis préliminaire;**

Conservé à l'étude pour obtenir auprès du requérant des clarifications sur la proposition afin que la demande réponde aux objectifs et critères de la réglementation.

**5.11. PIIA – 2026-10040 – 666, avenue Notre-Dame – D4 – Enseigne;**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement No 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables au projet et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU:

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent avis;

Que le comité consultatif d'urbanisme donne un avis **favorable** au conseil concernant la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2023-220 de la Ville de Saint-Lambert concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour installer une enseigne sur la façade avant, peindre les colonnes ainsi que remplacer les auvents de l'immeuble commercial, selon l'option 2 des documents déposés par le requérant en date du 9 mars 2026. (Option 2 des plans préparés par la firme Palma en date du 3 mars 2026)

**6. DOSSIERS DE DÉROGATION MINEURE**

**6.1 DM – 2026-10096 – 2001, avenue Victoria – D1 – Avis préliminaire;**

Conservé à l'étude pour obtenir auprès du requérant des clarifications sur la proposition afin que la demande réponde aux objectifs et critères de la réglementation.

**7. DOSSIER DE PPCMOI**

**8. DIVERS**

**9. LEVÉE DE LA RÉUNION**

L'assemblée est levée à 20H22.



**Direction du greffe, du contentieux et de l'urbanisme**

**Division développement du territoire**

2035-C, avenue Victoria

Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1

Téléphone : 450 672- 4444

Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

## **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

**Patrick Vallerand**

Président

---

**Cropas, Youki**

Cheffe de la Division du  
développement du territoire